



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2021 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Selon décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence et l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La présente séance est enregistrée et sera publiée sur le site internet de la municipalité.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert
Siège #2 - Yvan Boucher
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Yvan Arsenault
Siège #5 - Adrien Quirion
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Breton.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal des séances
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Adoption du règlement numéro 464-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 461-21
 - 5.2 - Modalité de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.
 - 5.3 - Emprunt temporaire pour les travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le Rang Saint-Joseph
 - 5.4 - Assurance de la municipalité
 - 5.5 - Ouverture des bureaux municipaux et des bibliothèques
 - 5.6 - Emploi temporaire d'une secrétaire réceptionniste

21-06-177



N° de résolution
ou annotation

5.7 - Avis de Richard Grenier en lien avec le point 7.04.01 du PV du 11 mai 2021

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

6.2 - Activité des pompiers avec le service d'animation estival de Nantes (SAE)

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Achats et travaux du mois - voirie

7.2 - Rechargement de matériel de type MG20-B sur le rang Saint-Joseph

7.3 - Installation d'avertisseur de vitesse sur la rue principale et sur la rue Laval

7.4 - Disposition de bien - Drague

7.5 - Rapiéçage d'une partie de la rue Laval

7.6 - Traçage de ligne sur la rue Laval

7.7 - Demande de remblai au 2931 rue Boutin

7.8 - Demande de l'association de protection du lac McKenzie

7.9 - Demande de correction d'une entrée de cour au 2626 rue Raymond

7.10 - Implantation d'une enseigne à l'entrée de la municipalité et une enseigne d'avertissement pour les piétons sur la rue Laval

7.11 - Rapport de l'inspecteur de voirie

8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

8.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

9.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

9.2 - Appuis d'une demande de lotissement et d'aliénation à la CPTAQ de 9371-3998 QUÉBEC INC. (FERME MARAÎCHÈRE ROY)

9.3 - Appuis d'une demande à la CPTAQ

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES

10.1 - Adoption des comptes

11 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 15 juin 2021

11.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 15 juin 2021

12 - RAPPORT DU MAIRE

13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

14.1 - réfection de l'enseigne à l'ACLN

14.2 - Réfection de la toiture du bâtiment accessoire de l'hôtel de ville (AGN)

14.3 - Pose d'une porte au sous-sol de l'hôtel de ville

14.4 - Résolution visant à exprimer la profonde tristesse de la municipalité à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

14.5 - Résumé de la réunion d'école

14.6 - Participation pour l'école avec le défi Pierre Lavoie

14.7 - Tonte de pelouse du terrain de balle par Christian Ouellet



N° de résolution
ou annotation

21-06-178

15 - DONS ET COMMANDITES

- 15.1 - Demande d'aide de l'association des riverains du lac Whitton
- 15.2 - Demandes de l'église Ste-Agnès de Lac-Mégantic
- 15.3 - Demande d'aide de la croix rouge pour les pays les plus vulnérables dévastés pas la COVID-19

16 - QUESTIONS DIVERSES

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Richard Grenier, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes:

7.11 - Rapport de l'inspecteur de voirie

14.5 - Résumé de la réunion d'école

14.6 - Participation pour l'école avec le défi Pierre Lavoie

14.7 - Tonte de pelouse du terrain de balle par Christian Ouellet

15.3 - Demande d'aide de la croix rouge pour les pays les plus vulnérables dévastés pas la COVID-19

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2021 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Bruneau Hébert. Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

21-06-179

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Sylvain Côté demande au conseil de faire une résolution demandant à Transport Canada que le C.P ne fasse pas passer du pétrole sur la voie de contournement.

Le conseil reconnaît la préoccupation de monsieur Sylvain Côté. Mais le conseil est d'avis que le transport ferroviaire n'est pas une compétence municipale. Cela dit, le conseil souligne l'importance pour le Canadian Pacifique et tout transporteur ferroviaire de produit dangereux de veiller avec parcimonie aux respects des normes dictés par les instances responsables et que c'est un enjeu dans le projet de la voie de contournement.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

5 - ADMINISTRATION



21-06-180

N° de résolution
ou annotation

5.1 - Adoption du règlement numéro 464-21 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 461-21

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 11 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil du 11 mai 2021;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle no 461-21 ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Yvan Arsenault, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu par le présent règlement portant le numéro 464-21 qu'il soit statué et ordonné:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 461-21 est modifié en ajoutant, après l'article 10 l'article 10.1 suivant :

« 10.1 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.



N° de résolution
ou annotation

21-06-181

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

5.2 - Modalité de diffusion du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité que la municipalité diffuse le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site internet de la municipalité.

21-06-182

5.3 - Emprunt temporaire pour les travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le Rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard des travaux d'implantation d'un égout pluvial, de voirie et de pavage dans la rue Notre-Dame et le Rang Saint-Joseph.

ATTENDU QUE le taux présenté par l'institue financière de la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit (transit 815-50021) est le taux préférentiel à 2.45% en date du jour; tarification applicable à l'emprunt;

Il est proposé par monsieur Yvan Boucher, **appuyé par** monsieur Adrien Quirion et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la proposition d'emprunt temporaire de Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit (transit 815-50021) et autorise le maire, Jacques Breton et le directeur général secrétaire-trésorier, M. Ali Mohammed Ayachi, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits documents à l'égard de l'emprunt temporaire pour un montant maximum de 825 000\$; montant autorisé par le règlement d'emprunt numéro 463-21 approuvé en date du 19 mai 2021 par le MAMH (Minsitère des Affaires Municipales et de l'Habitation), Direction générale des finances municipales.

21-06-183

5.4 - Assurance de la municipalité

Il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité adhère à une assurance des cyberrisques "option A" auprès de l'assureur de la municipalité.

Que le directeur général procède aux ajustements des primes d'assurances selon les biens assurés de la municipalité.

21-06-184

5.5 - Ouverture des bureaux municipaux et des bibliothèques

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Yvan Arsenault et résolu à l'unanimité que la municipalité procède à l'ouverture des bibliothèques et l'ouverture du bureau municipale le 21 juin 2021.

5.6 - Emploi temporaire d'une secrétaire réceptionniste

point retiré de l'ordre du jour.

21-06-185

5.7 - Avis de Richard Grenier en lien avec le point 7.04.01 du PV du 11 mai 2021



N° de résolution
ou annotation

21-06-186

Il est proposé par monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Yvan Boucher et résolu à l'unanimité que l'avis de rappel à l'ordre adressé au directeur d'incendie fait en vertu de la résolution numéro 7.04.01 de la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit retiré du dossier personnel de monsieur Éric Côté.

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

6.2 - Activité des pompiers avec le service d'animation estival de Nantes (SAE)

Il est proposé par Yvan Boucher, **appuyé par** Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise et aux frais de la municipalité de Nantes les pompiers choisis par le directeur incendie de la municipalité de Nantes à participer à une activité d'information auprès des enfants inscrits au service d'animation de la municipalité de Nantes et de Milan.

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Achats et travaux du mois - voirie

Les membres du conseil ont consulté la liste des dépenses spécifique au service de voirie.

21-06-187

7.2 - Rechargement de matériel de type MG20-B sur le rang Saint-Joseph

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Yvan Arsenault et résolu à l'unanimité que la municipalité commande une quantité de 800 tonnes de MG20-B au prix de 14,77\$ la tonne livrée sur le rang Saint-Joseph auprès de la compagnie Excavatech Inc.

21-06-188

7.3 - Installation d'avertisseur de vitesse sur la rue principale et sur la rue Laval

Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Yvan Arsenault et résolu à l'unanimité que la municipalité procède à l'installation d'un avertisseur de vitesse à l'entrée de la rue Laval en direction de la ville du Lac-Mégantic, un avertisseur sur la rue principale en direction du Lac-Mégantic proche de l'entrée du village de la municipalité de Nantes et un avertisseur direction de la municipalité Stornoway proche de l'entrée du village de Nantes, le tous selon les croquis déposés par le directeur général.

Que la compagnie "mini excavation Grenier" procède à l'installation deux pieux vissés.

Qu'un montant égal du surplus non affecté soit affecté aux dépenses d'installation des avertisseurs de vitesse.

21-06-189

7.4 - Disposition de bien - Drague

Il est proposé par monsieur Yvan Boucher, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité que la municipalité dispose de la drague au cout de 100\$ à monsieur Pierre Roy.



21-06-190

N° de résolution
ou annotation

7.5 - Rapiéçage d'une partie de la rue Laval

Il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, appuyé par monsieur Adrien Quirion et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la soumission numéro 1002 de la compagnie "Pavage Orichefqui" pour le montant de 3 219,31\$ taxes incluses pour le rapiéçage d'une partie de la rue Laval.

7.6 - Traçage de ligne sur la rue Laval

Le point est remis à une séance ultérieure.

21-06-191

7.7 - Demande de remblai au 2931 rue Boutin

ATTENDU QUE monsieur Roch Bernier propriétaire du 2931 rue Boutin demande une autorisation de procéder à un remblai sur l'emprise de la municipalité à ses frais afin d'avoir un avant cour plus égale;

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité n'autorise pas le remblai et le rehaussement du trou d'homme dans l'emprise de la municipalité aux abords de la rue Boutin en face du 2931 rue Boutin.

21-06-192

7.8 - Demande de l'association de protection du lac McKenzie

Il est proposé par monsieur Yvan Boucher, appuyé par madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité que la municipalité applique sur une partie du chemin Mackenzie du calcium, et ce en respect du milieu naturel du lac Mckenzie.

21-06-193

7.9 - Demande de correction d'une entrée de cour au 2626 rue Raymond

Il est proposé par monsieur Yvan Boucher, appuyé par monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité procède au découpage de l'asphalte et la vérification de fondation afin de vérifier la présence d'un ponceau dans la fondation.

Que le travail s'effectue dans l'emprise de la rue Raymond;

Que l'asphaltage de l'entrée de cour dans l'emprise soit à la charge du demandeur;

21-06-194

7.10 - Implantation d'une enseigne à l'entrée de la municipalité et une enseigne d'avertissement pour les piétons sur la rue Laval

Sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, le conseil est d'avis qu'il serait judicieux d'installer une affiche d'avertissement de piéton sur la rue Laval et une nouvelle enseigne d'entrée de ville.

Le directeur général avise le conseil qu'il va sortir des soumissions à ce sujet.

7.11 - Rapport de l'inspecteur de voirie

Le directeur général explique certains travaux que le service de voirie a effectués.

8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

8.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées



N° de résolution
ou annotation

21-06-195

Les élus ont pris connaissance du rapport de l'opérateur en eaux usées.

9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

9.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Jacques Pichardie.

9.2 - Appuis d'une demande de lotissement et d'aliénation à la CPTAQ de 9371-3998 QUÉBEC INC. (FERME MARAÎCHÈRE ROY)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité de Nantes doit donner une recommandation relative à une demande de la compagnie 9371-3998 Québec inc. (Ferme maraichère Roy) concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot numéro 3 480 050 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation de la Municipalité doit être motivée, tout en respectant les critères visés à l'article 62, et elle doit aussi indiquer que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande ne change pas la nature agricole du secteur;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, appuyé par monsieur Yvan Boucher et résolu à l'unanimité que la Municipalité appuie la demande de la compagnie 9371-3998 Québec Inc. obtenir en sa faveur, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation d'aliéner et de lotir;

Que la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande;

21-06-196

9.3 - Appuis d'une demande à la CPTAQ

ATTENDU QU'Hydro Québec dans son plan d'expansion doit déplacer la maison de M. Rodrigue de 200 mètres vers l'Est et que cette maison bénéficie de droits acquis de 5000m²;

ATTENDU QUE M. Rodrigue demande que le 5000 m² de droit acquis soit glissé sous la maison déplacée;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots reste inchangé et les lots avoisinants restent de même;

ATTENDU QUE le potentiel pour l'établissement d'une production animal ou contraintes à l'agriculture ne change pas;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté reste inchangée;

ATTENDU QUE les ressources eau et sols pour l'agriculture restent inchangés;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur dans la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

21-06-197

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que le conseil appuie la demande de monsieur Rodrigue

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES

10.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer énumérés, totalisant 169 466,66 \$ en référence aux chèques numéros 202100307 à 202100365, 202190276 à 202190351 et d'autoriser le directeur général, secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Administration générale:	20 713,77 \$
Sécurité publique:	61 999,11 \$
Transport:	37 487,30 \$
Hygiène du milieu:	22 814,84 \$
Aménagement, urbanisme et développement:	2 326,97 \$
Loisirs et culture:	3 165,51 \$
Remises de l'employeur:	8 796,52 \$
Dépenses d'investissement	12 162,64 \$
Total des chèques émis:	<u>169</u> <u>466,66\$</u>

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

11 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

21-06-198

11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 15 juin 2021

Les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports

21-06-199

11.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 15 juin 2021

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par madame Lynda Bouffard, il est résolu à l'unanimité que la municipalité accepte les dépenses d'achat d'un fusil à graisse de 189\$ hors taxes et le test de laboratoire pour le projet Bercaill phase III au montant de 2 126,50\$ hors taxes réalisé par le directeur général.

12 - RAPPORT DU MAIRE

Voie de contournement ferroviaire :

- 17 juin 2021 12:00 Rencontre d'information sur l'acquisition des terrains - Voie de contournement de Lac-Mégantic. Réalisé par Transport Canada.

- Pour faire suite aux questions posées lors de l'appel de vendredi. Voici les réponses officielles de Transport Canada. :

Impact d'un déversement sur le lac de l'Original

Bien que la question des risques de déversement ait été considérée autant dans le rapport du BAPE, particulièrement aux chapitres 5.5 et 7, et que la Commission a documenté votre préoccupation quant à l'impact possible d'un déversement sur l'intégrité écologique du lac de l'Original (p.20 – Rapport du



N° de résolution
ou annotation

BAPE), aucun avis ou recommandation n'a été émis à ce sujet.

De plus, l'évaluation environnementale provinciale dans le dossier a également considéré l'éventualité d'un déversement et ses impacts potentiels. Encore une fois, aucune des 137 mesures d'atténuation recommandées n'a porté sur l'impact possible d'un déversement sur le lac de l'Orignal.

Les experts en environnement ayant évalué le projet n'ont donc pas jugé nécessaire de mettre en place des mesure d'atténuation spécifiques afin de protéger le lac de l'Orignal d'un déversement potentiel.

Préoccupations liées à la sécurité routière et au passage à niveau au 10^e rang

Cette question a également été portée à l'attention du BAPE (voir p.10, p.13 Rapport du BAPE). Toutefois, aucun avis ou recommandation n'a été formulé à cet effet.

Toutefois, Transports Canada est conscient de l'impact possible de la voie de contournement ferroviaire sur la circulation routière et bien sûr, désire en assurer la sécurité. D'ailleurs, les experts du ministère des Transports du Québec (MTQ), partenaire financier au projet, travailleront en ce sens. Les structures et aménagements que le MTQ jugera nécessaire de mettre en place afin d'assurer la sécurité seront intégrés au projet.

D'ailleurs, des études supplémentaires de circulation auront lieu au cours des prochains mois, dans le cadre des plans et devis, afin d'assurer que toutes les mesures d'atténuation nécessaires soient mises en place afin de garantir la sécurité ferroviaire et la sécurité routière à l'approche des passages à niveau. Ceci inclut notamment la possible mise en place d'une voie de stockage sur le 10^e rang en direction sud, à l'approche du passage à niveau projeté, étant donné la possibilité de refoulement jusqu'à la 161.

Quant au type exact de passage à niveau qui sera mis en place, ceci reste toujours à déterminer par le Canadien Pacifique, en fonction des normes de sécurité en vigueur.

Nous notons votre intérêt sur cette question et vous reviendrons lorsque des informations plus détaillées seront disponibles.

13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

14.1 - Réfection de l'enseigne à l'ACLN

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que la municipalité accepte la soumission de la compagnie "Enseigne Bouffard Inc." au montant de 807,12\$ pour le remplacement d'une enseigne au bâtiment de la ACLN.

Qu'une soumission est demandée à la compagnie "Enseigne Bouffard Inc." pour la réalisation d'une enseigne de bienvenu à l'entrée de la municipalité au secteur du 10e rang.

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-701-00-522.

14.2 - Réfection de la toiture du bâtiment accessoire de l'hôtel de ville (AGN)

21-06-200

21-06-201



N° de résolution
ou annotation

21-06-202

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que la municipalité accepte la soumission de la compagnie "construction Dany et Marie-Pier inc." pour la réfection de la couverture de toit des deux bâtiments accessoire de la municipalité utilisée par l'association des gens de Nantes (AGN) au montant de 4 561,46\$ taxes incluses.

Que les travaux soient exécutés par la compagnie construction "Dany et Marie-Pier inc." et que les dépenses soient affectées au poste budgétaire 02-701-01-522.

14.3 - Pose d'une porte au sous-sol de l'hôtel de ville

Point remis à une autre séance.

14.4 - Résolution visant à exprimer la profonde tristesse de la municipalité à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par monsieur Yvan Arsenault, appuyé par monsieur Adrien Quirion

QUE la municipalité de Nantes joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

14.5 - Résumé de la réunion d'école

Madame Lynda Bouffard fait explication du conseil de la rencontre d'école.



21-06-203

N° de résolution
ou annotation

14.6 - Participation pour l'école avec le défi Pierre Lavoie

Madame Lynda Bouffard fait explication du point.

21-06-204

14.7 - Tonte de pelouse du terrain de balle par Christian Ouellet

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, il est résolu que la municipalité paie la somme de 200\$ à monsieur Christian Ouellette pour le service de tonte de pelouse du terrain de balle utilisé par l'association des gens de Nantes (AGN).

Que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-701-01-970.

21-06-205

15 - DONS ET COMMANDITES

15.1 - Demande d'aide de l'association des riverains du lac Whitton

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, il est résolu que la municipalité autorise la location de la salle de la FADOC à l'association des riverains du Lac Whitton sans frais comme demandé dans la correspondance du 31 mai 2021. Il est aussi résolu à l'unanimité que la municipalité fasse un don de 520\$ à l'association des riverains du lac Whitton.

21-06-206

15.2 - Demandes de l'église Ste-Agnès de Lac-Mégantic

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande d'utiliser la salle de la FADOC pour relocaliser la messe prévue au cimetière en cas de pluie, et ce à condition que la salle soit remise à son état original.

Que la demande pour l'entretien de la clôture soit remise à une séance ultérieure et que des photos de la clôture soient déposées au conseil pour prendre une décision éclairée.

21-06-207

15.3 - Demande d'aide de la croix rouge pour les pays les plus vulnérables dévastés pas la COVID-19

Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, **appuyée par** monsieur Adrien Quirion, il est résolu que la municipalité fasse un don de 100\$ à la Croix-Rouge pour soutenir la réponse à la COVID-19 dans les pays les plus vulnérables dévastés par pandémie.

21-06-208

16 - QUESTIONS DIVERSES

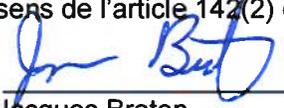
17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.


Jacques Breton
Maire


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, **Jacques Breton**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Jacques Breton
Maire